MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEULLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

	CABINET					
N°_	Ü	N. Conditional Co.	5	- American	8	/MFBPP-CAB.

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des services des impôts et des domaines

Objet : mise en cause des conventions d'établissement

Il m'a été donné de constater que les services des impôts et des domaines n'interprètent pas fidèlement la loi de finances 2011 en ses dispositions relatives à la suppression des exonérations.

En effet, les exonérations ne sont plus d'actualité mais il n'en demeure pas moins que les conventions d'établissement et autres dispositions signées avec l'Etat et en cours d'exécution continuent à produire des effets jusqu'à leur terme.

J'attache du prix à l'exécution sans faille des présentes directives

Fait à Brazzaville, le 15 JUIN 2011

Le directeur de cabinet,

Jean-Raymond DIRAT

Ampliation : DG ID.